

Dr Guy LOUTAN, médecin homéopathe SSMH
Psychosomatique AMPP, FMH, myothérapie SIM
4 Bis Rte de Jussy, CH-1226 GENEVE THÔNEX
Tél:*41.22/348 33 77, Fax:*349 32 15
Trams 12 et bus C, dir. Moillesullaz, arrêt Graveson - F.Jacquier
loutan.guy@bluewin.ch www.dr-loutan-homeopathie.ch
EAN : 7601000037442

Chers Collègues, Madame, Monsieur,

De nombreux patients, tout en ayant besoin d'une aide psychothérapeutique, craignent ou ne désirent pas voir de psychiatre.

Sans remboursement d'un psychologue par leur assurance de base, ils y renoncent pourtant souvent, au risque à terme de devoir remonter de plus bas.

Permettez-moi de vous signaler qu'une psychothérapeute pratique la psychothérapie déléguée dans mon cabinet sous ma responsabilité, traitements donc remboursés par l'assurance de base LAMAL.

Je l'ai choisie d'après sa formation qui correspond bien à ma vision : thérapies ciblées, actives et positives, plus que par de longues discussions, avec un nombre de séance autant que possible limité.

Pratiquement je dois voir volontiers le patient une première fois, de préférence avec un mot de leur médecin pour mieux comprendre l'indication. Puis je rediscute pour le suivi avec la psychologue toutes les 6-10 séances. Je ne prescris pas de médicament psychopharmacologique. Je suis à votre disposition et ne remplace pas le médecin traitant.

Voici quelques renseignements sur ma collaboratrice :

Joelle DUCAT : psychologue diplômée de l'Université de Lyon. Formation en TCC, thérapies brèves, intégration par les mouvements oculaires IMO (type EMDR), bilan du développement psychomoteur du jeune enfant (test Brunet-Lezine).

GLN: 760 100 327 1980, joelleducat@gmail.com tél: 0033 669 08 15 00

Tout en restant à votre disposition pour discuter de cette possibilité, je vous prie de recevoir, chère Consoeur, cher Confrère, Madame, Monsieur, mes remerciements et salutations respectueuses.

Dr. Guy LOUTAN

Fiche explicative concernant la psychothérapie déléguée (à remettre par le médecin délégant à chaque patient concerné par une psychothérapie déléguée)

DÉROULEMENT DE LA **PSYCHOTHÉRAPIE DÉLÉGUÉE**

De nombreux patients, tout en ayant besoin d'une aide psychothérapeutique, craignent ou ne désirent pas voir de psychiatre. Sans remboursement d'un psychologue par leur assurance de base, ils y renoncent pourtant souvent, au risque à terme de devoir remonter de plus bas.*

Votre médecin a estimé qu'une partie de votre traitement pouvait être déléguée à un ou une psychologue. Ce type de délégation est admis par la LAMal et la tarification médicale (ci-après : Tarmed), qui en précisent les modalités de déroulement et de facturation de la façon suivante :

1. Le ou la psychologue qui vous suit doit exercer son activité sous le même toit que le médecin délégant et sous la responsabilité de ce dernier.
2. C'est le médecin qui vous adressera une facture concernant ce traitement : la facture sera donc établie au nom du médecin et le nom du psychologue y figurera.
3. Sur sa note d'honoraires peuvent figurer les positions suivantes, qui correspondent aux différentes prestations facturables lors d'une psychothérapie déléguée :
 - 02.0210 : psychothérapie déléguée dans le cadre du cabinet médical, séance individuelle, par période de 5 min.
 - 02.0220: psychothérapie déléguée dans le cadre du cabinet médical, séance de couple, par période de 5 min.
 - 02.0230 : psychothérapie déléguée dans le cadre du cabinet médical, séance familiale, par période de 5 min.
 - 02.0240 : psychothérapie déléguée dans le cadre du cabinet médical, séance de groupe, par période de 5 min.
 - 02.0250 : consultation téléphonique par le psychologue ou le psychothérapeute délégué, par période de 5 min.
 - 02.0260 : prestation en l'absence du patient par le psychologue ou le psychothérapeute délégué, par période de 5 min.
4. Vous enverrez à votre assureur-maladie la facture que vous adresse le médecin afin qu'il procède à son remboursement.
5. Pour les mêmes prestations, le psychologue qui vous a pris en charge n'est pas autorisé à vous adresser une facture complémentaire, pas plus qu'à vous demander un montant supplémentaire au comptant.

* En cas de problème ou si vous ne comprenez pas la façon dont cette psychothérapie est facturée, vous pouvez vous adresser au Dr G Loutan, à votre assureur-maladie, ou au secrétariat de l'Association des médecins du canton de Genève (AMG) que vous pouvez joindre par téléphone (022 708 00 21) ou par e-mail (info@amge.ch).

* De façon à bien terminer le projet thérapeutique, le patient est prié d'annoncer son désir de cesser les rencontres lors de l'avant-dernière séance, la dernière étant donc consacrée au bilan et à la prise de congé.

* **NB:** Les séances manquées non excusées au moins 24 h à l'avance sont facturées à la charge du patient*

(La présente fiche a été établie conjointement par l'Association des Médecins du canton de Genève et Santésuisse, Genève le 22 novembre 2002 ; elle a été révisée par le Comité du Groupe des psychiatres de l'AMG le 26 octobre 2006, puis par l'AMG, en collaboration avec Santésuisse, le 17 février 2011. Complément* par G Loutan, mai 2012)

Dr Guy LOUTAN, médecin homéopathe SSMH,
psychosomatique AMPP, myothérapie SIM
4 Bis Rte de Jussy, CH-1226 GENEVE THÔNEX Tél:*41.22/348 33 77, Fax:*349 32 15
loutan.guy@bluewin.ch www.dr-loutan-homeopathie.ch

Collaboratrice:

- **Mme Joelle DUCAT** : psychologue diplômée de l'Université de Lyon. Formation en TCC, thérapies brèves, intégration des abus et traumatismes par les mouvements oculaires IMO (type EMDR), bilan du développement psychomoteur du jeune enfant (test Brunet-Lezine).tél: **0033 669 08 15 00**,
joelleducat@gmail.com GLN: 760 100 327 1980